

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière signée entre la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 13 décembre 2013 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°1, 2, 25 et 26 pour le réaménagement du centre-ville,
- Vu l'avenant n°1 à la Convention de réserve foncière signée entre la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 16 décembre 2016 pour une extension de périmètre aux parcelles cadastrées section BI n°191 et 192,
- Vu l'avenant n°2 à la Convention de réserve foncière signée entre la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 19 mars 2019 pour une extension de périmètre aux parcelles cadastrées section BI n°201, 202 et 352 et section BI n°211 et 212.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter, l'extension de périmètre et d'acquérir**, à la demande de la commune de **Carpiquet** (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section BI n°190 sise 40 route de Caumont d'une contenance de 647 m<sup>2</sup>.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'acquisition de cette parcelle complémentaire permettra de créer une piste cyclable et piétonne et d'aménager du stationnement rendu nécessaire par l'aménagement en cours du cœur de bourg et l'ouverture des nouveaux commerces. Cela permettra également de fluidifier le trafic important au carrefour de la mairie.

L'enveloppe projet est majorée de 167 000 € pour être fixée à **1 171 000 € (opération 926835 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »)**.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Carpiquet à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
des Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**Gilles GAL**

19 JUIN 2023

**Philippe LERAÏTRE**





Action foncière « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »

CU Caen la Mer  
Carpiquet

Code Opération : 926835  
Surface : 9 811 m<sup>2</sup> environ  
Emprise bâtie : 825 m<sup>2</sup> environ  
Section : BI et BE



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/04/2023

- Extension de périmètre
- Parcelle concernée par l'augmentation de l'enveloppe projet
- Emprise cadastrée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :





Action foncière « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »




CU Caen la Mer  
Carpiquet

Surface : 9 811 m<sup>2</sup> environ  
Emprise bâtie : 825 m<sup>2</sup> environ



Sources : BD Ortho 14 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/04/2023

-  Extension de périmètre
-  Parcelle concernée par l'augmentation de l'enveloppe projet
-  Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la convention signée le :

